

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 1^{ER} AOUT 2011 À 20 H 00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 30 CHEMIN LYNCROFT À HAMPSTEAD

SONT PRÉSENTS : Monsieur le Maire William Steinberg, Messieurs les Conseillers Abraham Gonshor Jack Edery, Leon Elfassy et Michael Goldwax formant quorum sous la présidence du Maire Steinberg.

ABSENTS : Madame la Conseillère Bonnie Feigenbaum et Monsieur le Conseiller Harvey Shaffer.

SONT AUSSI PRÉSENTS : M. Richard Sun, Directeur Général et M^e Nathalie Lauzière, Greffière, qui prend note des délibérations.

1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

SUSPENSION

À 20h22, il est proposé par Monsieur le Maire et résolu à l'unanimité de suspendre la présente séance.

À 20h28, il est proposé par Monsieur le Maire et résolu à l'unanimité de reprendre les délibérations de la présente séance. À la reprise de la séance suspendue tous les membres du Conseil présents au début de cette séance formaient toujours quorum.

2011-828

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par le Conseiller Abe Gonshor et résolu unanimement d'adopter l'ordre avec la modification suivante :

- Item 7.2 à être déplacé après item 7.6

Adoptée

2011-829

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par le Conseiller Leon Elfassy et UNANIMEMENT RÉSOLU;

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 juillet 2011 soit adopté dans la forme soumise.

Adoptée

2011-830

RENONCIATION AU SECRET PROFESSIONNEL

ATTENDU que la Ville a obtenu une opinion juridique en date du 30 juin 2011 au sujet des titres de propriété du lot numéro 2 088 440 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le contenu de cette opinion juridique est confidentiel et protégé par le secret professionnel;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de communiquer cette opinion juridique pour les besoins d'information publique;

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax et appuyé par le Conseiller Jack Edery et unanimement résolu :

Que le conseil renonce, pour les fins susmentionnées, à la confidentialité de l'opinion juridique en date du 30 juin 2011 au sujet des titres de propriété du lot numéro 2 088 440 du cadastre du Québec ;

Qu'il autorise la greffière à fournir copie de cette opinion juridique à des fins d'information publique.

Adoptée

2011-831

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NO. 2005-33 : AUTORISATION À CERTAINES PERSONNES DE DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION POUR LA VILLE DE HAMPSTEAD

ATTENDU QUE la Ville de Hampstead a le statut de poursuivante au sens du *Code de procédure pénale (L.R.Q. c-25.1)* pour les infractions relevant de sa compétence;

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale (L.R.Q. c-25.1)* prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction; et

ATTENDU QU'il y a lieu, pour la Ville de Hampstead d'émettre une autorisation additionnelle à délivrer des constats pour compléter les autorisations existantes afin d'assurer le respect de l'ensemble de la réglementation applicable sur son territoire à la suite de sa reconstitution et d'amender l'Annexe « A » de la résolution no. 2005-33 ;

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par le Conseiller Jack Edery et UNANIMEMENT RÉSOLU;

- De modifier la résolution no. 2005-33 adoptée le 12 décembre 2005 et d'approuver l'Annexe « A-1 » amendé autorisant les personnes y apparaissant à délivrer des constats d'infraction au nom de la Ville de Hampstead relativement aux lois, règlements ou résolutions décrites à ladite Annexe, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long reproduite.

Adoptée

ANNEXE A-1 AMENDÉ RÉOLUTION 2011-831

PERSONNES AUTORISÉES	CATÉGORIES D'INFRACTIONS VISÉES
Les agents de la paix ainsi que tous les cadets policiers à l'emploi du Service de police de la Ville de Montréal;	Catégories 1,2,3,4,5,7
Les procureurs de la Cour municipale de la Ville de Montréal, les procureurs-chefs d'équipe et le procureur-chef de la Division des poursuites pénales et criminelles de la Direction des affaires pénales et criminelles de la Ville de Montréal;	Tous les catégories
Les pompiers, inspecteurs en prévention, agents de prévention, officier de liaison du Service de sécurité incendie de Montréal ou toute autre personne dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à faire respecter les lois ou les règlements relatifs au bâtiment ou à la prévention des incendies;	Catégories 1,2,3,5,6,7
Le Directeur de la Sécurité publique municipale, le lieutenant, les officiers, ou toute autre personne qui exerce des fonctions consistant à assurer la sécurité publique sur le territoire de Hampstead;	Catégories 1,2,3,5,7 & 6 Résolution 2011-831

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

Le Chef de section du Service de l'aménagement urbain, les inspecteurs en bâtiments, les aides inspecteurs et toute autre personne qui au sein de cette division, est chargée de faire respecter les règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Hampstead;		Catégories 1,2,3,6,7
Le Directeur du Service des Travaux publics et Services techniques, ainsi que les chefs de division et les contremaîtres du Service des Travaux publics et Services techniques		Catégories 1,2,3,5,7
CATÉGORIES D'INFRACTION		
Catégorie 1	Règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Hampstead adoptés avant le 1 ^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur son territoire par l'effet de l'article 6 de la Charte de la Ville de Montréal (2000, c.56, annexe 1).	
Catégorie 2	Règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal applicables sur le territoire de Hampstead et qui demeureront applicables après la reconstitution de la Ville par l'effet de l'article 5 du décret 969-2005 de reconstitution de la Ville de Hampstead.	
Catégorie 3	Règlements adoptés par la Ville de Hampstead après sa reconstitution.	
Catégorie 4	Code de sécurité routière (L.R.Q. c-24.2) ou règlements adoptés sous son empire.	
Catégorie 5	Code de sécurité routière (L.R.Q. c-24.2) concernant le stationnement ou l'immobilisation d'un véhicule routier ou règlements adoptés sous son empire relatifs aux mêmes objets.	
Catégorie 6	Lois relatives aux bâtiments ou règlements adoptés sous leur empire lorsque la Ville Hampstead est la poursuivante.	
Catégorie 7	Lois applicables sur le territoire de Hampstead ou règlements adoptés sous leur empire, lorsque la Ville de Hampstead est la poursuivante.	

2011-832

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 705-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 705-6 CONCERNANT LA COLLECTE, L'ENLÈVEMENT ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

ATTENDU QU'avis de motion du Règlement n° 705-7 a été donné lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2011 et que les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement dans les délais et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par le Conseiller Abe Gonshor et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'adopter le Règlement n° 705-7 intitulé : «Règlement modifiant le règlement n° 705-6 concernant la collecte, l'enlèvement et l'élimination des déchets»

Adoptée

2011-833

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 690-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 690 CONCERNANT LES NUISANCES

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

ATTENDU QU'avis de motion du Règlement n° 690-7 a été donné lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2011 et que les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement dans les délais et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le Conseiller Jack Edery, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'adopter le Règlement n° 690-7 intitulé : «Règlement modifiant le règlement n° 690 concernant les nuisances»

Adoptée

2011-834

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 747-18 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° 747-17 DÉCRÉTANT LES TARIFS RELATIFS AUX ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIRS POUR L'AUTOMNE 2011 / HIVER 2012

AVIS DE MOTION est donné par le Conseiller Abe Gonshor qu'à une prochaine séance du Conseil, il y aura adoption du règlement n° 747-18 modifiant le règlement n° 747-17, décrétant les tarifs relatifs aux activités culturelles, sportives et de loisirs pour l'automne 2011/hiver 2012.

Tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement n° 747-18 et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

2011-835

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 740-6 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 740 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE HAMPSTEAD

AVIS DE MOTION est donné par le Conseiller Jack Edery qu'à une prochaine séance du Conseil, il y aura adoption du règlement n° 740-6 modifiant le règlement n° 740 sur la régie interne des séances du Conseil de la Ville de Hampstead.

Tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement n° 740-6 et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

2011-836

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 18 JUILLET 2011

Chaque membre du Conseil en ayant reçue copie, la Greffière dépose le procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme, tenue le 18 juillet 2011.

Le conseil prend acte du dépôt dudit procès-verbal par la Greffière.

2011-837

DEMANDE D'APPROBATION D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727, ARTICLE 6.2.1, A FIN DE PERMETTRE LA MARGE AVANT À 4.47M (14.7 PIEDS), À 5.16M (16.9 PIEDS) ET À 5.68M (18.6 PIEDS) POUR PERMETTRE RESPECTIVEMENT UNE FENÊTRE EN SAILLI SUR LE CÔTÉ GAUCHE DE LA FAÇADE AVANT, UNE FENÊTRE EN SAILLI SUR LE CÔTÉ DROIT DE LA FAÇADE AVANT ET LA CONSTRUCTION DE L'ENTRÉE PRINCIPALE AU LIEU DE LA MARGE PRESCRITE DE 6.1 M (20.0 PIEDS) À UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL DÉTACHÉ AU 41, CROISSANT MERTON, LOT NO. : 2 089 379, ZONE RA-1

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure du Règlement de zonage numéro 727, article 6.2.1, afin de permettre la marge avant à 4.47m (14.7 pieds), à 5.16m (16.9 pieds) et à 5.68m (18.6 pieds) pour permettre respectivement une fenêtre en sailli sur le côté gauche ainsi que sur le côté droit de la façade avant, et la construction de l'entrée principale au lieu de la marge prescrite de 6.1 m (20.0 pieds) à un bâtiment unifamilial détaché;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 18 juillet 2011, a recommandé *d'approuver* la demande de dérogation mineure ci-dessus:

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Abe Gonshor et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal *approuve* la demande de dérogation mineure décrite ci-dessus pour l'immeuble situé au 41, Croissant Merton sur le lot 2 089 379.

Adoptée

2011-838

DEMANDE D'APPROBATION D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727, ARTICLE 6.2.1, A FIN DE PERMETTRE LA MARGE AVANT (SOUTERRAINE) À 3.2M (10.5 PIEDS), POUR PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL À UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL DÉTACHÉ AU 41, CROISSANT MERTON, LOT NO. : 2 089 379, ZONE RA-1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure du Règlement de zonage numéro 727, article 6.2.1, afin de permettre la marge avant (souterraine) à 3.2m (10.5 pieds), pour permettre l'agrandissement du bâtiment principal à un bâtiment unifamilial détaché;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 18 juillet 2011, a recommandé *de refuser* la demande de dérogation mineure ci-dessus:

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal *rejette* la demande de dérogation mineure décrite ci-dessus pour l'immeuble situé au 41, Croissant Merton sur le lot 2 089 379.

Adoptée

2011-839

DEMANDE D'APPROBATION D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727, ARTICLE 6.4.1, A FIN DE PERMETTRE LA MARGE ARRIÈRE (SOUTERRAINE) À 1.67M (5.5 PIEDS) AU LIEU DE 5.9M (19.46 PIEDS) POUR PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL À UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL DÉTACHÉ AU 41, CROISSANT MERTON, LOT NO. : 2 089 379, ZONE RA-1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure du Règlement de zonage numéro 727, article 6.4.1, afin de permettre la marge arrière (souterraine) à 1.67m (5.5 pieds) au lieu de 5.9m (19.46 pieds) pour permettre l'agrandissement du bâtiment principal à un bâtiment unifamilial détaché;

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 18 juillet 2011, a recommandé *d'approuver* la demande de dérogation mineure ci-dessus:

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Abe Gonshor et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal *approuve* la demande de dérogation mineure décrite ci-dessus pour l'immeuble situé au 41, Croissant Merton sur le lot 2 089 379.

Adoptée

2011-840

DEMANDE D'APPROBATION D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727, ARTICLE 6.8.1.4, A FIN DE PERMETTRE LA DISTANCE À LA LIGNE DE PROPRIÉTÉ DE 1.67M (5.5 PIEDS) AU LIEU DE 3.0M (9.8 PIEDS) POUR PERMETTRE UNE TERRASSE EN COUR ARRIÈRE À UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL DÉTACHÉ AU 41, CROISSANT MERTON, LOT NO. : 2 089 379, ZONE RA-1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure du Règlement de zonage numéro 727, article 6.8.1.4, a fin de permettre la distance à la ligne de propriété de 1.67m (5.5 pieds) au lieu de 3.0m (9.8 pieds) pour permettre une terrasse en cour arrière à un bâtiment unifamilial détaché;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 18 juillet 2011, a recommandé *de refuser* la demande de dérogation mineure ci-dessus:

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Abe Gonshor et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal *rejette* la demande de dérogation mineure décrite ci-dessus pour l'immeuble situé au 41, Croissant Merton sur le lot 2 089 379.

Adoptée

2011-841

DEMANDE AUTORISANT UN AGRANDISSEMENT AU DEUXIÈME ÉTAGE, LE DEVANT, LE CÔTÉ, ET L'ARRIÈRE À UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL DÉTACHÉ AU 41, CROISSANT MERTON, LOT NO.: 2 089 379, ZONE RA-1 (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775)

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Jack Edery et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant **des plans et élévations** pour un agrandissement au deuxième étage, le devant, le côté et l'arrière à un bâtiment unifamilial détaché au 41, Croissant Merton et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 18 juillet 2011 soit **approuvé conditionnellement**, non conformément aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectant partiellement les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775 et à la recommandation du CCU considérant les conditions suivantes:
 - La terrasse surélevée doit être à 3 m de la ligne de propriété ;
 - La construction d'une pièce devant en sous-sol dans marge avant n'est pas permise ;
 - La construction d'une pièce à l'arrière permis, mais à 100 % au-dessous du niveau du sol

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2011-842

DEMANDE AUTORISANT UN AGRANDISSEMENT AU DEUXIÈME ÉTAGE À UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL DÉTACHÉ AU 27, CHEMIN BELSIZE, LOT NO.: 2 089 892, ZONE RA-2 (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775)

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant **des plans et élévations** pour un agrandissement au deuxième étage à un bâtiment unifamilial détaché au 27, Chemin Belsize et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 18 juillet 2011 soit **conditionnellement approuvé**, conformément aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectant partiellement les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775 et considérant les conditions suivantes:

- La variation de bords de soffites;
- L'harmonisation de fenêtres, les portes, et les lucarnes;
- L'addition de décor et modulation de murs de briques, l'actualisation de style ;

Adoptée

2011-843

DEMANDE AUTORISANT UNE ADDITION DE COUR LATÉRALE À UNE MAISON UNI-FAMILIALE SEMI-DETACHÉE AU 445, CHEMIN DUFFERIN NO LOT.: 2 088 544, ZONE RB-1 (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775)

Il est proposé par la Conseiller Jack Edery, appuyé par le Conseiller Leon Elfassy et résolu unanimement de reporter ce sujet à une séance ultérieure.

2011-844

DEMANDE AUTORISANT DES MODIFICATIONS D'UNE FACADE À UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL DÉTACHÉ AU 41, CHEMIN FINCHLEY, LOT NO.: 2 088 694 & 2 385 055, ZONE RA-1 (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775)

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Abe Gonshor et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant **des plans et élévations** pour des modifications d'une façade à un bâtiment unifamilial détachée au 41, Chemin Finchley et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 18 juillet 2011 soit **refusé**, conformément aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et ne respectant pas les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775 et à la recommandation du CCU.

Adoptée

2011-845

DEMANDE AUTORISANT DES MODIFICATIONS D'UNE FACADE À UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL DÉTACHÉ AU 105, CHEMIN THURLOW, LOT NO.: 2 088 994, ZONE RA-1 (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775)

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par le Conseiller Abe Gonshor et UNANIMEMENT RÉSOLU :

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant **des plans et élévations** pour des modifications d'une façade à un bâtiment unifamilial détachée au 105, Chemin Thurlow et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 18 juillet 2011 soit **approuvé**, le tout conformément aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775 et à la recommandation du CCU.

Adoptée

2011-846

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JUILLET 2011

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés pour le mois de juillet 2011 a été soumise au Conseil.

Il est proposé par le Conseiller Jack Edery, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et UNANIMEMENT RÉSOLU:

- QUE la liste des déboursés pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 28 juillet 2011, au montant de \$1,121,542.88, est par la présente approuvée (\$674,883.61 pour les chèques et \$446,659.27 pour les paiements en ligne).

Adoptée

2011-847

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Hampstead a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013*;

ATTENDU QUE la Ville de Hampstead doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

Il est proposé par le Conseiller Jack Edery, appuyé par le Conseiller Abe Gonshor, et UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la Ville de Hampstead s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville de Hampstead s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013 ;

QUE la Ville de Hampstead approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux du 30 juin 2011 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

QUE la Ville de Hampstead s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme ;

QUE la Ville de Hampstead s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

2011-848

OCTROI DE CONTRAT - DÉNEIGEMENT DES PATINOIRES DES PARCS HAMPSTEAD ET ELLERDALE – SAISON 2011/2012

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres par invitation écrite pour un contrat d'une saison pour le déneigement des patinoires des parcs Hampstead et Ellerdale incluant deux clauses de renouvellement d'une saison chacune;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2010-577 adoptée le 19 octobre 2010, le Conseil a octroyé le au plus bas soumissionnaire conforme, Les Entreprises Clifton DRAM Inc, pour la saison hivernale 2010-2011;

CONSIDÉRANT la recommandation du Chef de division des achats d'exercer la première clause de renouvellement,

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions ouvertes le 3 août 2010, celle de Les Entreprises Clifton DRAM inc est la plus basse conforme au cahier des charges;

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par le Conseiller Abe Gonshor et RÉSOLU :

- QUE, tel que recommandé par le Chef de division des achats, le contrat pour le déneigement des patinoires des parcs Hampstead et Ellerdale pour l'hiver 2011/2012 soit octroyé à l'entrepreneur ci-après et pour les coûts suivants :

LES ENTREPRISES CLIFTON DRAM INC

Déneigement patinoire #1 parc Hampstead	8 700,00 \$
Déneigement patinoire #2 parc Hampstead	8 700,00 \$
Déneigement patinoire parc Ellerdale	8 700,00 \$

La T.P.S. et la T.V.Q. sont applicables sur les prix ci-dessus mentionnés.

Le certificat du trésorier N° 11-030, daté du 26 juillet 2011, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Monsieur le Maire William Steinberg appelle le vote.

Ont voté en faveur :

Conseiller Abe Gonshor
Conseiller Jack Edery
Conseiller Michael Goldwax

A voté contre :

Conseiller Leon Elfassy

En faveur : 3

Contre : 1

Adoptée sur division

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2011-849

APPROBATION DE LA LISTE DES EMPLOYÉS AUXILIAIRES POUR LE DÉPARTEMENT DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des noms des employés auxiliaires de juillet 2011 préparée par la directrice des Services communautaires;

Il est proposé par le Conseiller Jack Edery, appuyé par le Conseiller Abe Gonshor et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal approuve l'embauche des employés auxiliaires avec les taux horaires tels que spécifiés dans la liste de août 2011 pour le département des Services communautaires.

Adoptée

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

2011-850

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, il est proposé par le Conseiller Abe Gonshor, appuyé par le Conseiller Jack Edery et résolu à l'unanimité de clore la séance.

Adoptée

(s)William Steinberg
Dr William Steinberg, Maire

(s) Nathalie Lauzière
Me Nathalie Lauzière, Greffière